

DKV Hospi Flexi/ Exit groupe

Age atteint à la conclusion du contrat	Ne concerne <u>pas</u> les codes postaux de 1000 à 1210 inclus	
	Primes <u>annuelles</u> en euro	Primes <u>mensuelles</u> en euro
0-19	150,55	12,91
20-24	224,64	19,28
25-29	280,79	24,10
30-34	292,02	25,06
35-39	322,23	27,65
40-44	334,17	28,69
45-49	346,12	29,71
50-54	393,99	33,83
55-59	465,62	39,96
60-64	549,20	47,15
65-69	703,97	60,42
70-74	844,77	72,51
75-79	962,08	82,58
80- ...	1 196,76	102,72

- Primes au 01.01.2018
- Cotisation INAMI incluse (10%) et sans taxe (9,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

Adaptation de la prime

- Pendant la durée du contrat d'assurance la prime est adaptée à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge.
- De plus, des adaptations de la prime peuvent également être décidées, après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières d'assurance relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium.

DKV Belgium S.A./N.V., société de droit belge, fabricant du DKV Hospi Flexi/ Exit groupe. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be. Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez adresser au service Quality control (DKV Belgium, Rue de Lozum 25, 1000 Bruxelles) ou à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles).